

COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Règlement du subventionnement aux associations

Délibération N°PLV 22-05-44

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 mai 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	M. BOUDHOU Dimitri
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
Mme DERBY épouse VALA Franciane	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel jusqu'à 20h37	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE Christelle	Mme ROQUES Yvelise	M. MOUNSAMY Olivier
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor
Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly

6 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. MOUNSAMY Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
- Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée M. GUSTAVE Anselme
- M. TOLA Michel représenté par Mme MALBOROUGT Reinette à partir de 20h37

M. GUSTAVE Anselme donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :

Les subventions sont des contributions (financières, matérielles ou en personnel) allouées dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement d'une activité ou le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire qui en est à l'origine (L. n° 2014-856 du 31 juill. 2014, art. 59).

La subvention peut être une somme d'argent ou une mise à disposition de moyens matériels et/ou humains. C'est donc l'ensemble de ces moyens matériels et humains qui doit être pris en compte pour déterminer le seuil nécessaire à la conclusion d'une convention (obligatoire au-dessus de 23 000 €/an).

Pour des raisons de transparence et d'équité, il a été décidé un cadre pour l'attribution de subventions aux associations

Pour l'année 2022, le Budget global a été fixé comme suit :

- 1) Associations hors territoire communal :
Enveloppe proposée au BP 2022 : 10 000 €.

- 2) Associations du territoire communal (les associations concernées doivent avoir leur siège social sur la commune et avoir au minimum 1 personne du Bureau résidant à Port-Louis).
 - Aide au fonctionnement : 6 000 €
 - Aide au fonctionnement activité ponctuelle : 6 000 €
 - Aide dans le cadre de manifestation : 3 000 €
 - Aide bonus : 2 000 €Enveloppe proposée au BP 2022 : 17 000 €.

Ainsi,

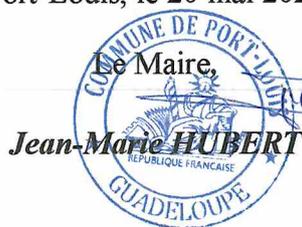
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition des services et de la Commission sport, culture, associations ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité des votants (3 abstentions) décide :

Article unique : D'adopter le règlement de subventionnement aux associations.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 20 mai 2022



Publiée le : 03/06/2022

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.